
Renvoi aux comités de division et de salut public de la pétition des commissaires du district de la Campagne de Commune-Affranchie qui demandent que leurs administrations soient fixées à Vaugneray, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de division et de salut public de la pétition des commissaires du district de la Campagne de Commune-Affranchie qui demandent que leurs administrations soient fixées à Vaugneray, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20495_t1_0353_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Législateurs, nous déposons à l'instant même entre les mains de votre président, une liste d'hommes choisis pour former le juré de jugement et d'accusation, pendant les mois de germinal, floréal et fructidor. Vous y verrez qui si, d'un côté, des monstres étoient portés pour assassiner les patriotes les plus connus, le reste de ces malheureux patriotes auroient été détruits par ceux qui tiennent notre vie et notre fortune en leur pouvoir, puisque la justice nationale tombe entre leurs mains.

Législateurs, nous ne la lirons pas cette liste que quatre patriotes honorent, parce que nous croyons que le bien général exige ce silence. Mais sa récapitulation vous fera connaître que la chaîne de nos ennemis s'étendoit dans toutes les autorités de notre gouvernement.

Récapitulation

Sur 35 hommes appelés au juré, l'on y voit 4 patriotes dont la moitié ont reçu de la nature une portion de lumière très peu étendue et à qui on pouvoit aisément, étant hors du sein des patriotes, mettre un bandeau sur les yeux. Vous y verrez des égoïstes et des modérés. Vous y verrez un fanatique. Vous y verrez un homme arrivé d'Allemagne depuis deux mois. Vous y verrez des hommes inconnus parce que ne s'occupant pas du bonheur de leur patrie, ils restent dans un aparté coupable (s'ils ne conspirent pas). Vous y verrez des hommes non domiciliés et demeurant en chambre garnie. Vous y verrez des hommes habitués à la débauche et sans mœurs. Vous y verrez des hommes ineptes et sans moyens. Vous y verrez enfin des aristocrates ouverts, qui sacrifioient tout pour obtenir un gouvernement monarchique.

Voilà ! voilà, Législateurs, la malice des hommes choisis pour nous juger. Vous connaîtrez bientôt la généralité de ce choix, et vous frémirez quand toutes les Sociétés populaires auront fait leur rapport sur ces hommes à qui l'on alloit remettre la sûreté de nos personnes et de nos propriétés.

Législateurs, nous avons, le 27 ventôse, juré à votre barre d'entourer le sanctuaire de la Liberté, de faire de nos corps un rempart formidable à la Montagne et à la Convention nationale. Nous le répétons ce serment sacré, et nous y ajoutons que nous ne nous reposerons que lors que pour la liberté, l'égalité, l'indivisibilité de la République française; nous n'aurons plus d'ennemis à combattre. Vivre libre et mourir. Vive la République.

Renvoyé aux Comités de salut public et de sûreté générale (1).

61

[Les comm. du district de la Campagne de Commune-Affranchie, à la Conv., 22 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

Trop longtemps les campagnes dans le département du Rhône ont idolâtré Lyon. cette ville

(1) Mention marginale, datée du 5 germ., et signée Leyris.

(2) D IV bis 88, 11, dossier Rhône-et-Loire.

infâme; ce n'a été qu'au moment où elle avoit combiné leur perte et celle de la République entière qu'elles ont été désabusées et qu'elles ont senti la nécessité de cesser leurs anciennes relations. Aujourd'hui. plus que jamais, elles sentent cette nécessité, la pleine connaissance qu'elles ont que le trop grand rapprochement de quatre administrations, renfermées dans les murs de cette ville rebelle a été, on peut le dire, la cause de la rebellion qui y a éclatée.

C'est pourquoi toutes les communes du district de la campagne de Commune Affranchie se lèvent pour vous demander que ses administrateurs viennent habiter le territoire de leur district, et que le lieu de leurs séances ne soit plus dans un district qui leur est étranger. Déjà la majeure partie des cantons qui le composent, vous ont envoyé leurs réclamations à ce sujet ; deux joignent ici celles qu'ils font. Ils vous demandent, et bien d'autres l'ont demandé, avec juste raison que le lieu de l'administration soit fixé à Vaugneray, chef-lieu de canton, parce que cette commune, est absolument le point central, parceque traversée par deux grandes et belles routes. toutes celles de traverse y aboutissent. La carte ci-jointe vous donnera, au premier coup d'œil la preuve nécessaire.

Il peut se faire, Citoyens représentants, que quelques cantons, vous indiquent, Genis le patriote, ci-devant St-Genis-Laval au lieu de Vaugneray; il peut même encore se faire qu'ils soient appuyés par quelques membres des corps administratifs, dont l'intérêt ne peut être que passer; ils vous diront que sa population, que de nombreux et commodes bâtiments qu'elle renferme militent en sa faveur. Il (est) vrai que ces bâtiments existent, mais ils ne prouvent, que mieux, le nombre de riches individus, contre-révolutionnaires, que cette commune renfermoit dans son sein. et tombés sous le glaive de la loi; ils prouvent ses relations avec Lyon dont on peut considérer cette commune, presque comme un des faubourgs. D'ailleurs sa proximité ne changeroit rien à l'influence des administrations de Commune-Affranchie.

De plus puissantes considérations, vous guideront, nous n'en doutons pas, c'est le bien des administrés, c'est le rapprochement proportionné du lieu des séances de leurs administrateurs, et non la commodité de quelques individus, qui pour quelque intérêt particulier, peuvent travailler à faire fixer notre administration dans une commune frontière de ce district limitrophe au département de l'Isère, au lieu de l'établir en la commune de Vaugneray point central fournissant d'ailleurs tous les bâtiments nécessaires à son établissement.

Vive la République et la Montagne ».

CARRET (l'un des commissaires).

Renvoyé aux Comités de division et de salut public (1).

(1) Mention marginale datée du 5 germ., et signée Leyris.